

ANNEE 1967

AMPLIATIONS:

ORIGINAL 1
JORD 1
PR/SGG 10
MIS/DAI 8
MFPMT - MJL 2
MFAEP - IAA 2
DGF 5
DB-CF-DI-TRESOR 4
DP. 4
CHANCEL. 1
U.S. 6
DGAJL 2
PREFECTURES 2
S/PREFECTURES 2
INTERESSES 3

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;
VU le Décret N°147/PR du 16 Mai 1967 portant formation du Gouvernement;
VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
VU le Décret n°41/PC-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement;
VU la Loi N°65-20 du 23 Juin 1965 fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique;
VU le Décret n°342/PR du 1er Septembre 1966, portant dénomination des six Départements de la République du Dahomey;
VU le Décret N°304/PC-DAI du 26 Août 1965 fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité;
SUR la proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - M. François TCHIAKPE, précédemment Sous-Préfet de BOUKOMBE est nommé Sous-Préfet de NIKKI en remplacement de M. Charles SAMSON appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. - M. Emmanuel GNIMAGNON, Attaché Administratif de 2ème classe 1er Echelon nouvellement mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, est nommé Sous-Préfet de BOUKOMBE en remplacement de Mr. François TCHIAKPE appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 3. - Le présent Décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de intéressés, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.

Fait à COTONOU, le 30 août 1967

Par le Président de la République
Le Ministre de l'Intérieur et de la
Sécurité,

Général Christophe SOGLO.-

Général Christophe SOGLO.-

Le Ministre des Finances, des Affaires
Economiques et du Plan,

Bertin BORNA.-